

Plan de Prévention des Risques Technologiques - AREVA

**Communes de Pierrelatte
et Saint-Paul-Trois-Châteaux**

Plan de zonage réglementaire

Approuvé par arrêté préfectoral du :

Zonage réglementaire

-  Zone d'interdiction stricte R
-  Zone d'interdiction r
-  Zone d'autorisation limitée sous conditions B
-  Zone de recommandation v
-  Zone grisée G

Périmètre d'exposition aux risques

-  Limites du périmètre d'exposition aux risques

Éléments de repérage

-  Bâtiments d'activités
-  Habitats, bureaux
-  Limite de commune



PIERRELATTE

SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX

Canal de Donzère-Mondragon

D458
A7

0 250,0
mètres